

N°56-2023

ARRETE

Travaux paysagiste

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;
Vu la demande, en date du 07 juin 2023, de Me Chrystelle BOULAY, paysagiste, de procéder à des travaux, 7 rue Jean Gabin sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de régler la circulation et le stationnement des véhicules durant ce déménagement,

ARRETE

**7 rue Jean Gabin
Du 12 juin au 12 juillet 2023**

Article 1 :

Les mesures prescrites aux articles 2 à 4 ci-après prendront effet **du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023**.

Article 2 :

Durant cette période,

7 rue Jean Gabin

- Le pétitionnaire sera autorisé à stationner au droit des travaux sur le trottoir et la voie précitée et devra intervenir avec des véhicules de petites tailles, adaptés à l'étroitesse de la rue et diminuer la gêne pour les riverains.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place à la diligence de l'entreprise.

Article 4 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

Article 7 :

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 07 juin 2023

Le Maire,

Christine MANDON

